

Construction du parking silo ACTISUD – PC 0

MAITRISE D'OUVRAGE – DEMANDEUR

SEGRO France
20 rue Brunel – 75017 Paris
Tel : 01.56.89.31.31

ARCHITECTES

Architecte Data Center
ENIA Architectes
73 rue Victor Hugo – 93170 Bagnole
Tel : 01.84.03.04.11

Architecte Centre logistique et coordinateur
Les Ateliers 4+
84 rue Borde – 13008 Marseille
Tel : 04.91.41.22.57

Bureau d'étude ICPE
Marina Gratecos
255 chemin de Favier – 13580 La Fare – Les oliviers
Tel : 04.42.93.03.91

BUREAU DE CONTROLE

SOCOTEC
Le virage 7a allée du Marcel Leclerc
Tel : 04.91.17.01.00



Construction du parking silo ACTISUD

PC 0

PC Annexe 07A – DOSSIER SPECIFIQUE ACCESSIBILITE

22/12/2023

PC40.3 NOTICE ACCESSIBILITE

DESCRIPTION DU PROJET

La présente notice d'accessibilité a pour but de décrire les éléments liés à l'accessibilité dans le cadre de la construction :

- **D'un parking public de remisage de véhicules légers en superstructure.** Il sera accessible aux travailleurs du site et aux personnes publiques

L'établissement PS est constitué de 4 niveaux en superstructure sur un Rdc

L'établissement PS est constitué de 4 niveaux en superstructure sur un Rdc

Il comprend **289 places, dont 208VL et 81 VUL**

La présente notice se limite au parc de stationnement. Il sera relié à un cheminement accessible permettant l'accès aux halls des bâtiments accessibles aux travailleurs

REGLEMENTATION APPLICABLE ET CLASSEMENT

Proposition de classement :

Le parking sera un établissement de type PS, correspondant à la définition d'un parc de stationnement couvert largement ventilé.

Réglementation de référence :

- Arrêté du 24 décembre 2015

DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES D'ACCESSIBILITE DU PARKING PUBLIC

Cheminement extérieur praticable

Les cheminements extérieurs, permettant l'accès aux établissements, présenteront une surface sol non meuble, non glissant, sans obstacle à la roue. Dans le cas où le cheminement ne présente pas de contraste tactile avec son environnement, un repère continu tactile est prévu sur l'ensemble du cheminement. La largeur des cheminements sera supérieure ou égale à 1,40m. Des espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour sont créés dans les cas où le public ait le choix entre 2 directions.

- Pente inférieure ou égale à 4%, 5% sur 10m maxi, 8% sur 2m maxi, 10% sur 0,50m ;
- Paliers de repos aux extrémités des pentes
- Seuils et ressauts :
 - ≤ 2 cm ;
 - Arrondis ou chanfreinés ;
 - Espacés d'au moins 2,50 m.

- Le dévers du cheminement est inférieur ou égal à 2% ;
- Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm ;
- Signalisation des obstacles isolés ;
- Garde-corps préhensible, clôture ou chasse roue si différence de niveau > 0,40 m ;
- Hauteur des commandes et accessoires 0,90m ≤ H ≤ 1,30 m.

Places de stationnement

Il est prévu au moins 2% de places adaptées, soit 6 places

Elles seront judicieusement réparties et situées à moins de 25m de l'accès de la zone d'isolement ascenseur Ouest

La largeur minimale des places adaptées sera de 3,30 m et leur longueur minimale sera de 5 m.

Chaque place adaptée destinée au public sera repérée par un marquage au sol ainsi qu'une signalisation verticale.

Des places adaptées seront équipées d'IRVE.

Accessibilité au bâtiment

L'accès aux bâtiments est réalisé depuis les cheminements créés et le parc de stationnement. Le niveau d'accès aux bâtiments est accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible.

Les entrées principales des bâtiments sont facilement repérables et détectables par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés

Accueil du public

Sans objet. Le projet ne présente pas ce type d'installation.

Circulations intérieures horizontales

Les circulations intérieures horizontales du parc de stationnement présentent une largeur minimale de 1,40m, les ressauts sont inférieurs à 2cm. Aucune pente n'est prévue dans les circulations intérieures communes. Aucun obstacle en hauteur n'est situé à moins de 2,20 m du sol.

Accessibilité des ascenseurs praticables

Les ascenseurs sont situés sur le pignon Ouest. Les ascenseurs seront repérés par une signalisation adaptée. Ils présenteront les caractéristiques minimales suivantes :

- Portes coulissantes temporisées ;
- Porte d'entrée de 1,10 m ;
- Dimensions intérieures :
 - ≥ 1 m parallèlement à la porte ;
 - $\geq 1,30$ m perpendiculairement à la porte.
- Commandes :
 - Hauteur de la commande $\leq 1,30$ m ;
 - Sur le côté de la cabine.
- Précision d'arrêt de la cabine ≤ 2 cm ;
- Utilisation des symboles internationaux, indication en braille sur les commandes et indications sonores
- Ascenseurs conformes à la norme NF EN 81-70.

Accessibilité des escaliers

L'escalier ouvert au public dans des conditions normales de fonctionnement sera l'escalier Ouest.

Il répondra aux dispositions suivantes :

- Largeur entre les mains courantes $\geq 1,20$ m ;
- Main courante entre 0,80 m et 1,00 m de chaque côté de la volée ;
- Hauteur des marches ≤ 16 cm – giron des marches ≥ 28 cm ;
- Nez de marche de couleur contrastée, antidérapantes et sans débords ;
- Main courante accompagnant le mouvement ;
- Main courante dépassant le départ et l'arrivée sans créer d'obstacles ;
- Contremarche de 10 cm pour la première et dernière marche pour les escaliers sans contremarches ;
- Bandes podotactiles de couleur contrastée d'appel à la vigilance à 50cm maxi d'une volée descendante.

Espace de manœuvre des portes

Toutes les portes situées sur les cheminements permettent le passage des personnes handicapées et peuvent être manœuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites. Elles présentent, ainsi que leur dispositif de manœuvre, un contraste visuel par rapport à leur environnement.

Les portes principales desservant des halls et ont une largeur minimale de 0,90 m

Les espaces de manœuvre de portes sont présents de part et d'autre des portes situés sur le cheminement accessible.

Les poignées de porte sont facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis », ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.

L'extrémité des poignées des portes, à l'exception de celles ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires non adaptés, est située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.

Revêtement des parois de parties communes

Sans objet. Le projet ne présente pas ce type d'installation.

Mobilier et équipements

Les équipements présentent les caractéristiques suivantes : Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant ;

Lorsque l'utilisation de l'équipement nécessite de voir, lire, entendre, parler : Hauteur maximale de 0,80 m et vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Cabinets d'aisances

Sans objet. Le projet ne présente pas ce type d'installation.

Sorties

Chaque sortie est repérable de tout point où le public est admis, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une signalisation adaptée.

La signalisation indiquant la sortie ne présente aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours.

L'issue pour les personnes à mobilité réduite est prévue par l'escalier Ouest. Il sera repéré et les places adaptées seront à moins de 25m

Qualité générale du bâtiment

La qualité de l'éclairage, des circulations intérieures et extérieures permet d'assurer des valeurs d'éclairement moyen horizontal (mesurées au sol le long du parcours usuel de circulation en tenant compte des zones de transition entre les tronçons d'un parcours), d'au moins :

- 20 lux pour le cheminement extérieur accessible ainsi que les parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles ;
- 20 lux pour les parcs de stationnement intérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles
- 100 lux pour les circulations intérieures horizontales ;
- 150 lux pour chaque escalier.

Dans le cas d'un système d'éclairage temporisé, l'extinction sera progressive. Dans le cas d'un fonctionnement par détection de présence, la détection couvre l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives se chevauchent.

Locaux à sommeil

Sans objet. Le projet ne présente pas ce type d'installation.

Installations comportant des douches, des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage

Sans objet. Le projet ne présente pas ce type d'installation.

Installations comportant des caisses de paiement distribuées en batterie

Sans objet. Le projet ne présente pas ce type d'installation.